

**PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE POUR LES CONTRATS REGIONAUX DU SUD VENDEE
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2013**

*L'an deux mille treize, le 12 décembre, Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud
Vendée*

**Dûment convoqué, s'est réuni à 14 h 30 au 68 Bd des Champs Marot à Fontenay le Comte sous la Présidence de
Mme Claudette BOUTET, Présidente**

Date de convocation du Comité Syndical : le 18 octobre 2013

Présents : Mmes Claudette BOUTET, Michèle ROTURIER, MM. Yves BILLAUD, Joseph BONNEAU, Michel BOSSARD, Louis-Marie BRIFFAUD, Daniel DAVID, Roger DUCEPT, Dominique GAUVREAU, Hubert GENG, Stéphane GUILLON, Joël GIRAUD, François-Xavier HAUGMARD, Jacques PAILLAT, Joseph MORANDEAU, Eric RAMBAUD, Alain REMAUD.

Absent excusés : Mme Anne-Marie COULON, MM. Daniel AUBINEAU, Pierre BERTRAND, Simon GERZEAU.

Absents : MM. Norbert BARBARIT, Dominique BAUDRY, Bernard BŒUF, Hugues FOURAGE, Pierre JOLY, Philippe ROCHER, Michel TAPON

Y assistent : M. Jacques METAIS, Président du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée,

Mme Karine GAUTREY, Responsable du service Solidarités Territoriales de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte

Mme Isabelle NAROLLES, pour le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt cinq, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. François-Xavier HAUGMARD, Délégué Titulaire représentant la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault, est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 MARS 2013

Mme la Présidente demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 mars 2013 et demande s'il y a des observations à formuler.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 13.09)

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 mars 2013.

3 – APPROBATION DE LA LISTE DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que suite au décès de Madame Chantal DORMEGNIES en qualité de Déléguée Titulaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault, il convient de la remplacer par Monsieur François-Xavier HAUGMARD, Maire de la Commune de l'Hermenault désigné comme Délégué Titulaire, par délibération du Conseil de Communauté du Pays de l'Hermenault en date du 5 février 2013.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 13.10)

- **D'ACCEPTER** la modification proposée et installer dans sa fonction de Délégué Titulaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault, Monsieur François-Xavier HAUGMARD.

- **D'APPROUVER** la liste des Délégués Titulaires et Suppléants comme suit :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BILLAUD Yves	COIRIER Xavier
GIRAUD Joël	GATINEAU Dominique
ROTURIER Michèle	SAVINEAU Michel
FOURAGE Hugues	BARBEAU Jean-Claude
TAPON Michel	PILLETTE Dominique
GERZEAU Simon	PAILLAT Jacques
GENG Hubert	MORANDEAU Joseph
BOUTET Claudette	GROUSSON Pierre
REMAUD Alain	ROTURIER André
AUBINEAU Daniel	NODET Michel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

BERTRAND Pierre	DUMOULIN Jean-Paul
BOSSARD Michel	GAUDUCHON Françoise
DAVID Daniel	FRERE Chantal
BŒUF Bernard	LA MACHE Denis
GUILLOIN Stéphane	MAUPETIT Didier

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT

COULON Anne-Marie	GARNIER Michel
HAUGMARD François-Xavier	GENRE Roger

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE

BARBARIT Norbert	RAGER Dominique
JOLLY Jean-Pierre	MAITRE Athanas
GAUVREAU Dominique	MARCHETEAU Jacky

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

RAMBAUD Eric	SOULARD Edmond
BRIFFAUD Louis-Marie	SICOT Jean-Marie
BONNEAU Joseph	DUCEPT Roger
BAUDRY Dominique	BAZIREAU Olivier
ROCHER Philippe	BATY Geneviève

4 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Rapporteur : Claudette BOUTET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,
Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif,

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de prendre acte des orientations budgétaires 2014 telles que proposées ci-après :

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

BUDGET GENERAL

Le budget 2014 intégrera les dépenses relatives aux moyens nécessaires au fonctionnement du Syndicat :

Chapitre 11 : charges de Fonctionnement :

- Charges de fonctionnement du Syndicat Mixte
- Marché pour l'animation du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée

Chapitre 12 : charges du personnel

Recettes :

- Contributions des collectivités membres, conformément aux statuts du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée
- Région : Acompte de l'action 24 du NCR (Nouveau Contrat Régional) 2013-2016 (Fonctionnement du Syndicat Mixte)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 13.11)

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, du débat d'orientations budgétaires sur les propositions présentées ci-dessus

5 – PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ANIMATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUD VENDEE

Madame la Présidente rappelle que le marché pour l'animation du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée se termine le 31 décembre prochain. Il convient de lancer une nouvelle procédure de consultation de marché de service selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés publics.

Le dossier de consultation a été rédigé par le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée.

Le marché a pour objet l'**ANIMATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUD VENDEE**.

Les missions seront les suivantes :

- Accompagner le Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée dans la planification de son programme de travail et dans la formalisation de ses contributions,
- Accompagner les ateliers et groupes de travail dans la synthèse et la valorisation de leurs travaux,
- Animation et développement d'échanges et des partenaires,
- Etre force de proposition dans l'animation du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à fin décembre 2015.

Il peut être reconduit une fois, pour une période maximale de 24 mois, sur décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, prise au vu des conditions d'exécution et des résultats obtenus dans le cadre du présent marché, et notifiée au titulaire au moins deux mois avant l'échéance du marché.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 13.12)

- **DE LANCER** la consultation pour le marché de service pour l'animation du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment à l'attribution du marché.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2014.

Territoire concerné par les Communautés de Communes : du Pays de Fontenay-le-Comte, de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, Pays de la Châtaigneraie, du Pays de Sainte Hermine et du Pays de L'Hermenault.

Vu l'arrêté n° 05SPF du 17 Nov. 2005, concernant la création du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée,

Vu l'arrête n° 2011 SPF du 15 mars 2011 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée,

Vu l'arrêté n° 2013-DRCTAJ/3-10 du 10 janvier 2013 portant modification des statuts et notamment son changement de dénomination (Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée),

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 septembre 2009 approuvant le règlement intérieur.

Le Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée a été créé en 2006, en application de la loi n°99-533 du 25 juin 1999. Ce conseil a été renouvelé en séance plénière le 11 décembre 2012.

Considérant que le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée, constitue un espace de solidarité et de développement proche des citoyens. Que celui-ci vise à apporter une aide aux initiatives et projets dans l'intérêt d'un **développement durable** du territoire.

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur au sein du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée doit lui permettre d'assurer un bon fonctionnement au niveau politique, administratif et technique, ce, pour atteindre ses objectifs et mener à bien les missions dont il a la charge.

Considérant que les bénévoles citoyens, les représentants de la société civile participants sont en droit d'attendre un fonctionnement ouvert et démocratique de celui-ci, sur la base de principes et valeurs communs.

Considérant que ce règlement s'impose à l'ensemble des membres du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée,

LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DECIDE D'ACTUALISER SON REGLEMENT INTERIEUR TEL QUE DEFINI CI-APRES :

TITRE 1 OBJET DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUD VENDEE (CDTSV)

ARTICLE 1 OBJET DU CDTSV

Le CDTSV a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation entre les collectivités publiques et les citoyens, les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, qui contribuent à la vie et au développement du territoire du Sud Vendée. Dans ce cadre il est force de réflexion et de proposition, il apporte ainsi son aide à la décision des élus.

TITRE 2 ROLES ET PRINCIPALES MISSIONS DU CDTSV

ARTICLE 2 - 1 ROLES

Le CDTSV est un lieu de débat, entre, citoyens, partenaires socioprofessionnels, culturels et représentants d'associations. Chacun doit contribuer à l'élaboration des orientations à donner en apportant son regard, sa vision. Ainsi, il s'agit de susciter l'expression de la diversité des opinions pour les prendre en compte au mieux, tout en expliquant à mesure la complexité des contraintes qu'elles soient politiques, techniques ou financières. Le rôle du CDTSV est précisé dans l'article 25 de la loi 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le **développement durable du territoire**.

Le CDTSV doit être également un Observatoire du Territoire.

Il joue le rôle de relais et de régulateur entre les représentants de la société civile et les élus du Territoire.

Il œuvre à promouvoir la participation des citoyens au projet de développement et d'aménagement du territoire par l'information la plus complète, l'écoute de leurs attentes ou de leurs craintes, dans l'échange et le

débat. Il met pour cela en place des commissions de travail sur les réflexions à conduire pour un **développement durable du territoire**.

Il affirme et défend les principes d'une vision globale du territoire, de la cohérence des projets et de la recherche permanente de l'intérêt général.

Il vise l'amélioration du contenu des projets et facilite leur réalisation en y associant, dès l'origine, aux côtés du Syndicat Mixte, le plus grand nombre possible d'acteurs concernés.

ARTICLE 2 - 2 PRINCIPALES MISSIONS

MISSION GENERALE

La mission du CDTSV vise à donner corps à une démocratie participative, à favoriser un débat démocratique nouveau, à faire émerger des idées originales et novatrices pour l'aide à la décision publique.

MISSIONS DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE LA CHARTE ET DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le CDTSV est « associé à l'élaboration de la charte de territoire » et notamment chargé d'en préciser les grandes orientations,

Il émet un avis simple préalable sur l'ensemble des dossiers pour lesquels il sera saisi par la ou les structures de gestion dans le cadre des contrats régionaux, en veillant au respect des orientations données par la charte.

Il pourra être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du territoire.

Il a la possibilité de s'autosaisir de toute question, tout dossier relatif à l'aménagement et au développement du territoire afin d'émettre un avis propre à aider à la décision publique. Pour ce faire, il peut s'adjoindre toute personne compétente susceptible d'apporter son concours pour étudier le sujet en question.

MISSIONS DANS LE CADRE DE LA CONDUITE DU PROJET ET DANS L'EVALUATION

Afin de remplir pleinement son rôle, il sera informé au moins 2 fois par an de l'avancement des actions engagées par les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre des projets de développement du territoire portés par le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée.

Le Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée est associé à l'évaluation et suivi du programme d'actions.

Il s'organise pour évaluer son propre fonctionnement, les productions et actions qu'il conduit.

MISSIONS DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION ENVERS LES CITOYENS

Le Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée joue un rôle de relais auprès de l'ensemble de la population afin de favoriser la mobilisation des acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de territoire. A ce titre, avec le Syndicat Mixte, il est porteur d'une politique d'informations et d'échanges auprès de la population.

TITRE 3 ORGANISATION DU CDTSV

ARTICLE 3 - 1 COMPOSITION DES MEMBRES DU CDTSV

Le Conseil est ouvert à toute personne intéressé par le devenir du territoire.

Conformément aux délibérations des cinq Conseils Communautaires, le CDTSV est composé de personnes volontaires issues des milieux économiques, sociaux et culturels, du monde associatif et de citoyens. Il travaille en relation avec les élus des différents Conseils Communautaires, mais ceux ci ne peuvent pas en être membres.

Chaque Communauté de Communes est représentée, si possible au prorata de sa population.

Le bureau du CDTSV est constitué d'un Président, de cinq Vices Présidents (un par Communauté de Communes).

Le Conseil d'administration est constitué par le bureau, les présidents des commissions accompagnés des animateurs des ateliers de réflexion sur les thèmes retenus par ces commissions. Il peut être élargi si besoin est.

Tous les membres du CDTSV peuvent participer aux ateliers, les animateurs étant choisis au sein de ces ateliers par les participants.

Le recrutement des membres passe par l'inscription sur la feuille de présence lors de la première participation à un atelier.

ARTICLE 3 - 2 DUREE DU MANDAT

Pour les membres : La durée du mandat du CDTSV est illimitée.

La cessation par un membre de ses fonctions au sein du CDTSV résulte de sa démission, ou est constatée par le CDTSV.

Pour le Bureau et le C. A. la durée coïncide avec la durée du contrat régional.

ARTICLE 3 - 3 RESPONSABILITES DES MEMBRES

Véritables ambassadeurs du territoire, les membres du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée prennent l'engagement d'être disponibles et de se familiariser avec les techniques du développement durable et participatif.

Ainsi tout membre du Conseil de Développement qui aura manqué sans excuses 3 séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Tout membre ne respectant pas le « code des grandes valeurs » sera exclu sur décision du Bureau du CDTSV.

TITRE 4 REGLES ET GRANDES VALEURS (CODE DE DEONTOLOGIE)

ARTICLE 4 - 1 REGLES

Le Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée est ouvert à tout citoyen ou représentant de la société civile du territoire.

La participation, des citoyens et représentants de la société civile au conseil de développement, s'effectue librement et dans un état d'esprit démocratique.

Les élus communautaires des instances politiques du territoire ne peuvent être membres du conseil de développement.

ARTICLE 4 - 2 GRANDES VALEURS

Participation, ouverture, écoute de l'autre, dialogue, liberté de parole, respect mutuel de la diversité des points de vue qui s'expriment et construction collective sont les valeurs qui font le succès de la démarche. Chaque membre y adhère.

Chacun accepte que le CDTSV perpétue et porte ces valeurs en s'engageant à faire vivre une nouvelle éthique du débat public, de la confrontation, et de la discussion.

La diversité des origines de ses membres est également une caractéristique forte du Conseil. Ni contre-pouvoir, ni instrument des structures politiques du territoire, le CDTSV se positionne dans une logique de construction collective, sachant rester indépendant, libre dans sa pensée et dans son expression.

Chacun accepte que le CDTSV soit une organisation, un espace de travail devant être une force concrète de propositions d'actions et de projets.

TITRE 5 LE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 - 1 STRUCTURE PORTEUSE DU CDTSV

Le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée est la structure porteuse du CDTSV.

ARTICLE 5 - 2 LE PRESIDENT

Lors de la réunion d'installation ou lorsque le mandat est arrivé à expiration, le Conseil de Développement, en

Assemblée Générale, procède à l'élection de son Président pour un mandat de 3 ans ou de la durée du contrat régional. Celui-ci n'est rééligible qu'une seule fois. L'élection se fait au scrutin secret. Elle a lieu au scrutin majoritaire uninominal à un tour.

MISSIONS DU PRESIDENT :

- Représenter de façon permanente le Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée.
- Organiser et coordonner les travaux des commissions et groupes transversaux éventuels.
- Veiller au bon déroulement du fonctionnement de l'assemblée, diriger les débats.
- Proclamer les résultats des votes et prononcer les avis du CDTSV.
- Assurer l'information et les relations extérieures.
- Conjointement avec les membres du Bureau, le Président décide des assemblées générales et en fixe les ordres du jour et fait observer le règlement intérieur.

ARTICLE 5 - 3 LE BUREAU ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Leur composition est définie au paragraphe 3 - 1.
- L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à un tour.
- Le Bureau et Conseil d'Administration sont élus pour une durée coïncidant avec celle d'un contrat régional. Seul le président n'est rééligible qu'une seule fois.
- Tous les membres du CDTSV sont éligibles.
- Le Bureau et le C.A. demeurent en fonction jusqu'à l'ouverture de la première réunion du Conseil qui suit l'expiration de leurs mandats.
- Il est pourvu aux vacances survenues au sein du Bureau et du C.A. lors de la réunion du Conseil qui suit leurs constatations par le Président.
- Ils se réunissent autant que besoin est, convoqués par le Président ou sur demande de la majorité des membres.
- En cas d'empêchement du Président pour une réunion de Conseil, le Bureau désigne un Président de séance parmi les Vice-présidents.
- Le Bureau et le C.A. assistent le Président, notamment dans l'organisation des travaux du Conseil, ainsi que dans la préparation des séances plénières (convocations, ordre du jour et compte rendu des réunions). Il assure la coordination des commissions.
- Les Vice-présidents épaulent le Président au sein de leur propre communauté de communes.

ARTICLE 5 - 4 L'ASSEMBLEE GENERALE

Convoquée par le bureau ou à la demande de la majorité des membres inscrits.

- Les décisions de l'assemblée sont validées à la majorité des présents lors de la réunion. Le CDTSV se donne un délai d'établissement d'un éventuel quorum.
- Un compte rendu de chaque réunion est établi et les avis émis par le Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée sont communiqués au Président du Syndicat Mixte et aux élus référents.

ARTICLE 5 - 5 INTERVENANTS EXTERIEURS

Sur proposition toute personne non membre du Conseil peut être invitée afin d'apporter une analyse ou un éclairage aux membres du Conseil.

ARTICLE 5 - 6 LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Le Conseil de Développement s'organise librement.

Trois commissions thématiques ont été mises en place d'une part,

- ⇒ Emploi – Economie (agriculture, tourisme, formation).
- ⇒ Solidarités Humaines et Territoriales.
- ⇒ Environnement-Energie et Transports.

Et d'autre part un groupe de travail en liaison directe avec le bureau est constitué pour les questions territoriales (SCOT et Voisinage).

Chaque commission crée ses ateliers sur des questions limitées en objectif et en temps.

Les commissions désignent librement en leurs seins animateurs et rapporteurs.

ARTICLE 5 - 7 ROLE DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS, ANIMATEURS ET RAPPORTEURS

Les moyens mis à disposition du CDTSV par le Syndicat Mixte apportent l'aide nécessaire aux actions suivantes :

ROLES DES PRESIDENTS ANIMATEURS DES COMMISSIONS

- Veiller au respect de la fréquence des réunions et préparer les ordres du jour, préparer les convocations aux réunions des commissions et s'assurer que ces invitations seront bien adressées à tous les membres auprès du secrétariat.
- Veiller à la transversalité entre les ateliers.
- Conduire et animer les débats et veiller au respect des règles et grandes valeurs, distribuer la parole et faire circuler l'information.
- Faire signer les feuilles de présence et prendre des notes pendant les réunions des ateliers pour un compte rendu provisoire aux membres du groupe concerné et archivage par le secrétariat.
- Rédiger, et faire valider les comptes rendus définitifs (fiches « Débattons en Pays Sud Vendée » par exemple) et les transmettre au secrétariat pour diffusion générale.
- Présenter le rapport de la commission en séance plénière du CDTSV.

ARTICLE 5 - 8 PROCES – VERBAUX ET COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

(Fiches « Débattons en Pays Sud Vendée »)

Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau, ils sont conservés au syndicat.

Un compte rendu des travaux des commissions sera transmis aux élus référents. (Voir titre 7)

ARTICLE 5 - 9 LA COMMUNICATION DU CDTSV

Toute démarche relative à la communication au nom du CDTSV nécessite l'accord du Bureau. Notamment, lorsqu'il s'agit d'informer, de diffuser ou de valoriser les travaux du Conseil, sous réserve du devoir de respect et des obligations de réserve. Le rapporteur de chaque commission communique avec le Président du CDTSV.

Toutes les réunions (assemblée générale, commission, atelier, réunion publique....) sont annoncées par voie de presse et ouvertes à tous.

TITRE 6 MOYENS FINANCIERS ET MOYENS D'ANIMATION ET GESTION ADMINISTRATIVE

Le Bureau du CDTSV désigne, pour la durée d'un contrat régional, un de ses membres pour assurer un suivi financier, auprès du Syndicat Mixte, des ressources concernant le CDTSV.

ARTICLE 6 - 1 MOYENS FINANCIERS DU CDTSV

La participation des membres au Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée s'effectue à titre gratuit. Le CDTSV présente au syndicat mixte ses besoins financiers :

LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE DEPLACEMENTS

Seuls les remboursements de frais de déplacements pour des rencontres régionales, colloques, séminaires ou visites de projets.

FRAIS D'INTERVENANT EXTERNES

Intervenants pour séminaire interne ou débats thématiques ouverts à la population etc. ...

FRAIS DE COMMUNICATION EXTERNE ET INTERNE, GESTION DU SITE INTERNET

ARTICLE 6 - 2 LA MISE A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Le Syndicat Mixte met à disposition les moyens nécessaires à l'animation et au secrétariat du CDTSV.

Les salles de réunions des commissions sont mises à disposition à titre gracieux par les Intercommunalités ou Mairies.

L'hébergement sur les sites « Internet » des Communautés de Communes.

TITRE 7 ARTICULATION AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR LE CONTRAT REGIONAL SUD VENDEE

ARTICLE 7 - 1 LA REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LES DEUX STRUCTURES

Le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée, est la structure porteuse du territoire.

Les Communautés de Communes désignent des élus référents pour chaque commission du CDTSV.

Le Conseil de Développement est un organe d'appui de conseils à la décision et force de proposition sur toute question relative à l'aménagement et au développement du territoire. Instance d'observation, d'analyse et force de proposition dans le domaine du développement économique, social et culturel global du territoire, le Conseil de Développement **ne se substitue pas aux institutions publiques ou privées** qui conservent leur autonomie de décision dans leur domaine de compétence.

ARTICLE 7 - 2 RENCONTRES FORMELLES ANNUELLES

Le Bureau du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée et le Bureau du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée se réuniront au moins 2 fois par an. A cette occasion, le Bureau du Conseil de Développement fera un point sur l'état d'avancement des travaux du Conseil de Développement.

ARTICLE 7 - 3 SIEGE

Le Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée a pour siège les locaux du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée 68 boulevard des Champs Marot 85200 Fontenay-le-Comte.

TITRE 8 MODES DE PRISES DE DECISIONS ET VALIDATIONS DIVERSES DU CDTSV

Pour éviter la multiplication des réunions et des déplacements le CDTSV se réserve la possibilité de faire valider ses décisions, ses travaux ou ses contributions en informant ses membres par l'outil « internet » avec un délai de réaction, minimum de 4 jours.

TITRE 9 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CDTSV

A chaque mise en place d'un contrat régional, si nécessaire.

Sur proposition de modification présentée au Bureau et au C.A. qui en décidera de sa recevabilité, à la majorité de ses membres, avant sa présentation au CDTSV.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 13.13)

- **DE COMPLETER** le règlement en y ajoutant :

TITRE 10 INTERIM DU PRESIDENT

En cas de vacance, par suite de démission, de décès, ou toute autre cause, il doit être pourvu au remplacement du Président, dans le délai de six mois maximum, par les membres du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée, en Assemblée Générale.

Le Bureau désigne un Vice-Président qui exerce la plénitude des fonctions de Président du CDTSV jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le mandat des membres du Bureau prend fin au moment de l'élection du nouveau Président. Il conviendra de procéder à l'élection du nouveau Bureau.

- **D'APPROUVER** le Règlement Intérieur du Conseil de Développement du Territoire du Sud Vendée ainsi modifié

7 – RAPPORT D'ACTIVITE

La Présidente rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation est faite pour le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée d'adresser à chacun des Maires de l'intercommunalité chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année précédente.

Le rapport 2012 est remis à chaque Délégué Titulaire et Suppléant du Comité Syndical.

Le rapport 2012 sera adressé, après son approbation, aux Présidents des Communautés de Communes et aux Mairies du territoire du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV)

La Présidente demande aux Membres du Comité Syndical de prendre acte du rapport d'activité 2012 et de l'approuver.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 13.14)

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2012

8 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Mme la Présidente rappelle que lors de sa séance du 22 octobre 2012 (délibération N° 12-19), le Comité Syndical a souscrit au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée pour les agents affiliés à la CNRACL avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2013 et ayant pour base d'assurance les éléments optionnels suivants :

- Supplément familial de traitement,
- Charges patronales (48 % du traitement brut correspondant à un remboursement de la totalité des charges),
- Franchise retenue : 15 jours fermes.

Ce contrat groupe avec CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Lors de sa séance du 12 mars dernier, le Comité Syndical a donné mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 (Délibération N° 13-09).

Mme la Présidente expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017) auquel toute collectivité peut adhérer.

Mme la Présidente propose de souscrire pour le personnel de la collectivité comptant moins de 30 agents au 1^{er} janvier 2013, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'année 2014 appliqué à l'assuré de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**
- Quatre virgule soixante-trois pour cent (4,63%) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- le supplément familial de traitement**
- la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)
- la totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur s'élève à un virgule vingt-cinq pour cent (1,25 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

le **supplément familial de traitement**.

la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 37 % du traitement brut correspondant à un remboursement de la totalité des charges).

Mme la Présidente propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 13.15)

- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9 – QUESTIONS DIVERSES

a. **Relance Contrat Territorial Unique**

La Présidente présente le document de la Région sur le suivi des paiements des actions du Contrat Territorial Unique 2009-2012. (le document est distribué aux Délégués présents).

Elle informe le Comité Syndical que l'état de mandatement est de 72.89 % et que le mandatement doit atteindre 80 % pour présenter les dossiers de demande de subvention dans le cadre du NCR (Nouveau Contrat Régional).

Les dossiers de demande de subvention NCR présentés au Syndicat ne peuvent être instruits en Commission Permanente de la Région.

Elle rappelle que les deux actions pour l'ingénierie (Fonctionnement du Syndicat Mixte et animation du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée), n'ont, également pu faire l'objet de demande d'acompte.

La participation des collectivités pourrait être augmentée pour l'année 2014.

Mme la Présidente demande que les collectivités fassent le nécessaire pour que les 80 % puissent être atteint au plus vite afin de présenter les dossiers de demande de subvention en Commission Permanente.

b. La Présidente informe le Comité Syndical que le Syndicat a fait l'objet d'un contrôle juridictionnel des comptes du SMCTUSV par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur les exercices 2007 à 2011. La copie du jugement est transmise aux Délégués présents.

c. La Présidente indique que suite au recours de la commune de Nalliers, celle-ci ne rejoindra pas la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault au 1^{er} janvier 2014 comme le prévoyait l'Arrêté Préfectoral.

PROCHAIN COMITE SYNDICAL : Vote du Budget

LUNDI 17 FEVRIER 2014 A 15 HEURES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 17 décembre 2013, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Fontenay le Comte,
Le 17 décembre 2013

La Présidente,



Claudette BOUTET